

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de N. VAN LYSEBETTEN, Conseillère communale, relative à l'usage des
feux d'artifice lors des festivités de fin d'année.

N. VAN LYSEBETTEN donne lecture du texte suivant :

N. VAN LYSEBETTEN leest de volgende voor:

À l'approche des fêtes de fin d'année, il convient de rappeler que ces moments de réjouissance peuvent, pour certains, s'accompagner de conséquences regrettables.

En effet, l'utilisation de feux d'artifice (illégaux), disponibles dans divers commerces, entraîne des risques sérieux :

- Des blessures graves, parfois irréversibles, touchant notamment des mineurs (un quart des victimes aurait moins de 18 ans) ;
- Un danger accru d'incendie ;
- Des nuisances sonores importantes, affectant non seulement les habitants mais également les animaux domestiques ;
- Des troubles à l'ordre public, tels que des rassemblements de jeunes pouvant dégénérer en incidents ou en émeutes.

Ces nuisances altèrent la sérénité et la sécurité des festivités, et appellent une vigilance particulière des autorités locales.

Mes questions sont dès lors les suivantes :

1. La Commune peut-elle solliciter l'appui des services des Douanes afin de lutter contre l'importation et la vente de feux d'artifice illégaux ?
2. Les effectifs de police sont-ils suffisants pour assurer le contrôle de la vente de feux d'artifice dans les commerces ?
3. Des renforts policiers spécifiques sont-ils prévus pour cette période sensible ?
4. L'an dernier, vous avez indiqué avoir adressé un courrier aux contrevenants déjà sanctionnés afin de les avertir. Cette mesure a-t-elle été reconduite cette année ?

Monsieur le Bourgmestre :

L'encadrement des prochaines fêtes de fin d'année mobilise de nombreuses forces communales et policières. A cet égard, la question de l'usage des feux d'artifice fait l'objet d'une attention toute particulière, d'importants efforts sont déployés afin de sensibiliser les jeunes aux risques inhérents à l'utilisation de ces engins et c'est à l'échelle de l'ensemble de Bruxelles-Capitale qu'une grande partie de cette sensibilisation se déroule, cela en partenariat avec « Safe Brussels ».

Nous avons plaidé pour l'élaboration de messages dissuasifs appuyés par des visuels percutants. Sans attendre cette mesure régionale complémentaire, la Commune d'Anderlecht a elle-même mis en place sa propre campagne de sensibilisation préparée par le service « Communication » : des visuels seront prochainement diffusés sous les panneaux publicitaires de l'espace public et, par ailleurs, le service « Prévention » a adressé à toutes les écoles communales un courrier de

sensibilisation afin de relayer aux élèves les risques inhérents à la manipulation de ces feux d'artifice.

En ce qui concerne les mesures de police administrative, il en va d'un arrêté du Ministre-Président bruxellois qui vaut pour toute la région ; celui-ci interdit le transport, la vente et la mise à feu des pétards et autres engins pyrotechniques. Des contrôles seront très régulièrement effectués par les services de police dans différents commerces afin de veiller au respect de cette interdiction.

Quant au maintien de l'ordre durant cette période, de dizaines de policiers, ainsi qu'une quarantaine d'agents communaux des services « Prévention » et « Entretien », de même que mes propres équipes, sont mobilisées en continu, notamment le soir du réveillon, pour permettre à tous de célébrer les fêtes dans les meilleures conditions de sécurité. Lors de la soirée du réveillon, une coordination générale sera assurée depuis le centre régional de crise et, en tant que Bourgmestre, je serai présent à cet endroit.

N. LYSEBETTEN:

Ik heb ook gevraagd of u denkt dat er voldoende politie zal aanwezig zijn? Viertig mensen, is het voldoende?

Monsieur le Bourgmestre:

Het gat over viertig personeelsleden van de Gemeente, maar ik beschik niet over de cijfers van de politieagenten.